

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire

du 22 MARS 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 15 mars 2018

PRESENTS (25): EDARD Jean-Jacques, DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis, BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe (Laruscade), GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel, DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac),

ABSENTS EXCUSES (8): VACHER Christophe (Civrac de Blaye), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), RIVES François (Saint Savin), ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (4): Monsieur VACHER Christophe à Monsieur VEUILLE Jean-Louis

Monsieur PELLETON Patrick à Monsieur GAUDRY Jean-Jacques

Madame MISIAK Brigitte à Monsieur SAINQUANTIN Patrick

Monsieur ALIX Bruno à Madame QUEYLA Maria

32

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BUSQUETS

ORDRE DU JOUR

FINANCES / PERSONNEL

Comptes administratifs 2017, comptes de gestion 2017, affectations des résultats 2017 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cagnac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »)

Régularisation du tableau des effectifs de la CCLNG

PATRIMOINE

Cession d'un bâtiment au profit de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Projet de prévention et gestion des déchets verts (OPREVERT)

ACTION SOCIALE

Contrat Local de Santé Haute Gironde

SERVICE TECHNIQUE

Avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition des commissions thématiques de la CCLNG

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 7 février 2018.

Le compte rendu de la réunion du 7 février 2018 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

FINANCES / PERSONNEL

Compte administratif 2017 du Budget Général

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | | 2 305 270,83 | 883 808,55 | 0,00 | 883 808,55 | 2 305 270,83 |
| Opérations de l'exercice | 4 342 565,98 | 4 895 546,96 | 1 347 758,46 | 2 868 358,16 | 5 324,44 690 | 7 763 905,12 |
| TOTAUX | 4 342 565,98 | 7 200 817,79 | 2 231 567,01 | 2 868 358,16 | 6 132,99 574 | 10 069 175,95 |
| Résultats de l'exercice | | 2 858 251,81 | | 636 791,15 | | 3 495 042,96 |

3/2

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Restes à réaliser | | | 702 796,00 | 554 483,00 | 702 796,00 | 554 483,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 2 858 251,81 | 702 796,00 | 1 191 274,15 | 702 796,00 | 4 049 525,96 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 2 858 251,81 | | 488 478,15 | 0,00 | 3 346 729,96 |

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le fait de voter le compte administratif avant le compte de gestion.

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Compte administratif 2017 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | | 1 514,63 | | 10 474,45 | 0,00 | 11 989,08 |
| Opérations de l'exercice | 62 317,89 | 62 367,85 | 952,17 | 2 506,00 | 63 270,06 | 64 873,85 |
| TOTAUX | 62 317,89 | 63 882,48 | 952,17 | 12 980,45 | 63 270,06 | 76 862,93 |
| Résultats de l'exercice | | 1 564,59 | | 12 028,28 | 0,00 | 13 592,87 |
| Restes à réaliser | | | 2 300,92 | 0,00 | 2 300,92 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 1 564,59 | 2 300,92 | 12 028,28 | 2 300,92 | 13 592,87 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 564,59 | | 9 727,36 | | 11 291,95 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Compte administratif 2017 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 144 269,49 | 146 037,76 | 1 229,50 | 0,00 | 145 498,99 | 146 037,76 |
| TOTAUX | 144 269,49 | 146 037,76 | 1 229,50 | 0,00 | 145 498,99 | 146 037,76 |
| Résultats de l'exercice | | 1 768,27 | 1 229,50 | | | 538,77 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 1 768,27 | 1 229,50 | 0,00 | 1 229,50 | 1 768,27 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 768,27 | 1 229,50 | 0,00 | 1 229,50 | 1 768,27 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------|----------|----------------|----------|----------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | | | |

33

| | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Résultat reporté | | 220 330,81 | | 3 567,55 | 0,00 | 223 898,36 |
| Opérations de l'exercice | 65 189,03 | 85 219,68 | 0,00 | 3 228,00 | 65 189,03 | 88 447,68 |
| TOTAUX | 65 189,03 | 305 550,49 | 0,00 | 6 795,55 | 65 189,03 | 312 346,04 |
| Résultats de l'exercice | | 240 361,46 | | 6 795,55 | | 247 157,01 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 240 361,46 | 0,00 | 6 795,55 | 0,00 | 247 157,01 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 240 361,46 | | 6 795,55 | | 247 157,01 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Compte administratif 2017 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 1 903 775,88 | 1 911 872,00 | 0,00 | 0,00 | 1 903 775,88 | 1 911 872,00 |
| TOTAUX | 1 903 775,88 | 1 911 872,00 | 0,00 | 0,00 | 1 903 775,88 | 1 911 872,00 |
| Résultats de l'exercice | | 8 096,12 | | 0,00 | 0,00 | 8 096,12 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 8 096,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 096,12 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 8 096,12 | | 0,00 | | 8 096,12 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

35

Compte administratif 2017 du budget annexe « ZA La Tuilerie »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | 0,00 | 0,74 | 0,00 | 112 642,11 | 0,00 | 112 642,85 |
| Opérations de l'exercice | 2 952,64 | 2 951,90 | 2 951,42 | 0,00 | 5 904,06 | 2 951,90 |
| TOTAUX | 2 952,64 | 2 952,64 | 2 951,42 | 112 642,11 | 5 904,06 | 115 594,75 |
| Résultats de l'exercice | | 0,00 | | 109 690,69 | | 109 690,69 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 109 690,69 | 0,00 | 109 690,69 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | 109 690,69 | | 109 690,69 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Compte administratif 2017 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------|----------|----------------|----------|----------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | | | |

BR

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| Résultat reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 694,37 | 0,00 | 9 694,37 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 694,37 | 0,00 | 9 694,37 |
| Résultats de l'exercice | | 0,00 | | 9 694,37 | | 9 694,37 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 694,37 | 0,00 | 9 694,37 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | 9 694,37 | 0,00 | 9 694,37 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Compte administratif 2017 du budget annexe « ZAC à Cavignac »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | 93 857,91 | | | 99 535,03 | 93 857,91 | 99 535,03 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 93 857,91 | 0,00 | 0,00 | 99 535,03 | 93 857,91 | 99 535,03 |
| Résultats de l'exercice | 93 857,91 | | | 99 535,03 | 93 857,91 | 99 535,03 |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 93 857,91 | 0,00 | 0,00 | 99 535,03 | 93 857,91 | 99 535,03 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 93 857,91 | | | 99 535,03 | 93 857,91 | 99 535,03 |

Le Conseil :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

33

reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

SIB

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

33

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « ZA La Tuilerie »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »

BB

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « ZAC à Cavignac »

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent : 552 980.98 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2016 (R002) : Excédent : 3 749 340.38 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2017 (R1068) : A déduire : 1 444 069.55 € (c)
- Résultat de clôture 2017 : Excédent (d=a+b-c) : 2 858 251.81 €

BR

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 1 520 599.70 €
- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Déficit 883 808.55 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent 636 791.15 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 702 796.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 554 483.00 €

Solde des restes à réaliser : 148 313.00 €

Excédent réel d'investissement : 488 478.15 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) : 0 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 636 791.15 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002),
réduit du 1068 à inscrire au BP 2018 : 2 858 251.81 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| <u>Section de fonctionnement</u> | | Section d'investissement | |
|----------------------------------|----------|--------------------------|----------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| | | | |

32

| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |
|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | 2 858 251.81 € | 0 € | 636 791.15 € |
| | | | 1068 : 0 € |

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 49.96 €
- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Excédent 1 514.63 €
- Résultat de clôture 2017 à affecter : **Excédent 1 564.59 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 1 553.83 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2016 : Excédent 10 474.45 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent : 12 028.28 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 2 300.92 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 2 300.92 €

Besoin réel de financement : 0 €

313

Excédent réel d'investissement : 9 727.36 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :- En couverture du besoin réel de financement dégagé **0 €**

à la section d'investissement (R1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : **1 564.59 €**- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : **12 028.28 €****Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

| <u>Section de fonctionnement</u> | | <u>Section d'investissement</u> | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |
| | 1 564.59 € | 0 € | 12 028.28 € |

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 1 768.27 €

- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Solde 0.00 €

- Résultat de clôture 2017 à affecter : **Excédent 1 768.27 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Déficit 1 229.50 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2016 : Solde 0 €
- Résultat comptable cumulé : Déficit : **1 229.50 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : **1 229.50 €**

Excédent réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé **1 229.50 €**
à la section d'investissement (R1068)
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002),
réduit du 1068 à inscrire au BP 2018 : **538.77 €**
- En déficit reporté à la section d'investissement (R001) : **1 229.50 €**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| <u>Section de fonctionnement</u> | | <u>Section d'investissement</u> | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |

BB

| | | | |
|--|----------|------------|---------------------|
| | 538.77 € | 1 229.50 € | 0 € |
| | | | R 1068 : 1 229.50 € |

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement non Collectif » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent : 20 030.65 €
 - Résultat reporté de l'exercice 2016 : Excédent : 220 330.81 €
- Résultat de clôture 2017 à affecter : **Excédent : 240 361.46 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent : 3 228.00 €
- Résultat de l'exercice 2016 : Excédent : 3 567.55 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent : **6 795.55 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

215

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 6 795.55 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

En excédent reporté à la section d'investissement : 6 795.55 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 240 361.46 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 (déficit reporté) : | R001 Excédent reporté : |
| | 240 361.46 € | 0 € | 6 795.55 € |
| | | | R 1068 : 0 € |

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 8 096.12 €

- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Excédent 0.00 €

SLC

- Résultat de clôture à affecter : Excédent 8 096.12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Solde 0 €

- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Solde 0 €

- Résultat comptable cumulé : **Solde 0 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0 €

- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002): 8 096.12 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| <u>Section de fonctionnement</u> | | <u>Section d'investissement</u> | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |

BB

| | | | |
|--|------------|-----|-----|
| | 8 096.12 € | 0 € | 0 € |
|--|------------|-----|-----|

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Déficit 0.74 €
- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Excédent 0.74 €
- Résultat de clôture à affecter : **Solde 0.00 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Déficit 2 951.42 €
- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Excédent 112 642.11 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent 109 690.69 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 0 €

BB

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 109 690.69 €

En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| <u>Section de fonctionnement</u> | | <u>Section d'investissement</u> | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |
| | 0 € | | 109 690.69 € |

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Pont de Cofef V » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Excédent 0 €
- Résultat de clôture à affecter : Solde 0 €

BB

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 0 €
- Résultat de l'exercice 2016 : Excédent 9 694.37 €
- **Résultat comptable cumulé : Excédent 9 694.37 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 9 694.37 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé **0 €**
à la section d'investissement (R1068)
- En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : **9 694.37 €**
- En Résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : **0 €**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| <u>Section de fonctionnement</u> | | Section d'investissement | |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |

SB

| | | | |
|-----|-----|--|------------|
| 0 € | 0 € | | 9 694,37 € |
|-----|-----|--|------------|

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac » au titre de l'exercice 2017

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2016 : Déficit 93 857.91 €
- Résultat de clôture 2017 à affecter : **Déficit 93 857.91 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent 0.00 €
- Résultat de l'exercice 2016 : Excédent 99 535.03 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent 99 535.03 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement : 99 535.03 €

53

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €

à la section d'investissement (R1068)

- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 99 535.03 €

- En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : 93 857.91 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002 Déficit reporté | R002 Excédent reporté | D001 Solde exécution | R001 Excédent reporté |
| 93 857.91 € | | | 99 535.03 € |

Régularisation du tableau des effectifs de la CCLNG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

SB

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

| ANCIEN GRADE | NOUVEAU GRADE |
|--|---------------------------------------|
| Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | Adjoint Technique Territorial |
| Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | Adjoint Technique Territorial |
| Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | Adjoint Technique Territorial |
| Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | Adjoint Technique Territorial |
| | |
| Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe | Adjoint Administratif Territorial |
| Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe | Adjoint Administratif Territorial |
| | |
| Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe | Adjoint Territorial d'Animation |
| Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe | Adjoint Territorial d'Animation |
| Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe | Adjoint Territorial d'Animation |
| | |
| Agent Social de 1ère classe | Agent Social Principal de 2ème classe |
| Agent Social de 2ème classe | Agent Social |
| Agent Social de 2ème classe | Agent Social |

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la CCLNG, dans les conditions susmentionnées.

BR

PATRIMOINE

Cession d'un bâtiment au profit de l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)

Le Président rappelle la délibération n°29091605 du 29 septembre 2016 par laquelle avait été autorisée la cession du bâtiment, sis au 10 avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin (références cadastrales : ZS n° 349, 350 et 351), construit pour ses besoins, qu'elle occupe depuis 2007, pour un montant de 475 000 €.

Depuis lors, l'association a sollicité la CCLNG afin que celle-ci puisse se porter caution bancaire de l'emprunt à réaliser par l'AMSADHG de façon à acquérir l'immeuble. La commission « Finances » de la CCLNG a examiné cette demande et a relevé, malgré la possibilité juridique d'un tel protocole, que le fait de se porter garant d'une transaction financière dans laquelle celle-ci était partie prenante ne paraissait pas souhaitable. Aussi, la commission « Finances » a proposé le principe d'un soutien complémentaire à l'association pour mener son emprunt en révisant à la baisse le coût de la transaction d'un montant correspondant à celui de la garantie bancaire réclamée à celle-ci.

Après échanges avec l'AMSADHG sur les offres bancaires reçues, il est proposé de revoir le montant de cession du bâtiment à 467 500 €, soit un effort de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'annuler et rapporter la délibération n°29091605 du 29 septembre 2016 et de la remplacer par la présente ;

D'autoriser la cession du bâtiment précité à Saint-Savin, au profit de l'AMSADHG, pour un montant de 467 500 € ;

D'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Projet de prévention et gestion des déchets verts (OPREVERT)

Le Président fait part que la production de déchets verts collectés en Nouvelle Aquitaine correspond à 618 000 tonnes, représentant une hausse de +17 % entre 2010 et 2015. Bien que largement valorisé, ce flux croissant pose des problèmes

en termes de gestion globale des déchets verts et de maîtrise des coûts. Cette augmentation constitue un frein, dans l'atteinte des objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et une difficulté majeure dans la réduction attendue à - 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Dans ce contexte, l'ADEME Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « OPREVERT » à destination des collectivités locales, associations et entreprises. Celui-ci a pour vocation de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets verts (broyats de végétaux, paillage, retour au sol, etc...) pour permettre ainsi de limiter les impacts liés au brûlage et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

Il est proposé que la CCLNG s'inscrive dans cette démarche par la mise en place d'un projet transversal sur le territoire. Cette transversalité s'exprime par les multiples facettes du projet :

Au travers la compétence communautaire de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac, et face au constat de la production notable de déchets verts par les usagers de l'aire qui demeurent stockés aux abords de l'aire, une réflexion a été engagée avec les partenaires (SMICVAL, Chambre de Métiers, ADAV33) afin d'étudier la possibilité de réduire le brûlage et les apports en déchetterie en valorisant en circuit court ces déchets ;

Au travers le Service Technique Commun de la CCLNG, en développant, d'une part, la valorisation des déchets verts produits (broyage, paillage et compostage des espaces verts) et, d'autre part, en rendant accessible aux habitants cette possibilité de broyage/paillage par des actions de sensibilisation et d'accès du public à ce nouveau service au plus proche de leur domicile.

Le Président explique que le projet d'ensemble nécessite de se doter d'équipements : un broyeur ainsi qu'un camion poly-benne permettant la mobilité du dispositif garantissant son efficacité du service par la bonne proximité des habitants et des lieux de production de déchets verts (dont l'aire d'accueil des gens du voyage). L'enjeu réside également dans la limitation du transit des déchets verts représentant de forts volumes pour peu de poids.

Le Président précise que le projet inclut des frais de fonctionnement portant notamment :

sur la sensibilisation des publics visés (gens du voyage et habitants par l'ADAV33 et le SMICVAL) ;

l'assistance au broyage de végétaux pour le compte des usagers et du service technique commun, et la valorisation des déchets verts (paillage, compostage, assuré par les agents techniques de la CCLNG).

Le Président expose le plan de financement du projet proposant le dépôt de demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde :

| Dépenses: | | En €HT | En €TTC | Recettes | | En €HT |
|-----------|--|---------|---------|----------|--|---------|
| Total: | | | | | | |
| Total: | | 65 000 | 78 000 | | | |
| Total: | | | | | | |
| Total: | | 80 289 | 83 539 | | | |
| Total: | | 145 289 | 161 539 | | | 145 289 |

Christian BOULAN alerte sur les difficultés rencontrées par une certaine catégorie de la population (personnes âgées, personnes porteuses de handicap) pour amener leurs déchets verts jusqu'au lieu de broyage.

Alain RENARD rappelle que le brûlage des déchets verts est prohibé, et que l'objectif de cette opération est de proposer une alternative à ce procédé et à l'apport brut en déchetterie. Concernant la remarque émise, il invite à une réflexion, au niveau communal ou au niveau communautaire via le CIAS, pour organiser un dispositif à l'attention de ces populations spécifiques. Il signale que la mise en œuvre de l'initiative telle que proposée a été conçue de manière à ne pas susciter de concurrence avec le secteur privé ; la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets pour les populations captives devra respecter cette logique. Alain RENARD souligne que le projet proposé permet de limiter les trajets vers la déchetterie améliorant le bilan carbone local, et autorisant aux habitants la possibilité d'utiliser les matières broyées pour produire leur propre compost.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'approuver le projet de prévention et de gestion des déchets verts, tel que présenté ;

D'agréer le plan de financement tel qu'exposé ;

D'autoriser le Président à déposer deux dossiers de demande d'aide au titre de l'appel à projets OPREVERT auprès de l'ADEME, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, et du Département de la Gironde, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

De mandater le Président pour mettre en œuvre le dispositif, tel qu'exposé.

ACTION SOCIALE

Contrat Local de Santé Haute Gironde

Le Président informe de l'engagement de la Communauté de Commune Latitude Nord Gironde, via la participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans la démarche initiée dès le mois de Septembre 2017 pour la mise en œuvre

815

d'un Contrat Local de Santé (CLS) Haute Gironde porté conjointement par les 4 communautés de communes et l'ARS.

Vu la loi « *Hôpital Patients Santé Territoire* » (H.P.S.T) de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat Local de Santé,

Vu l'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique qui stipule : « *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

Objet du Contrat Local de Santé :

Le périmètre d'intervention du CLS s'étend à l'ensemble de la Haute-Gironde couvert administrativement par les 4 communautés de communes : Grand Cubzaguais, Latitude Nord Gironde, Estuaire et Blaye.

Le CLS de la Haute-Gironde est un outil de coordination des acteurs locaux, de planification et de valorisation des initiatives locales. C'est le cadre juridique et partenarial du Projet Local de Santé de la Haute-Gironde. Ce Projet partagé par les signataires vise à réduire les inégalités sociales de santé par des actions concrètes et partenariales. Ces actions se veulent complémentaires aux moyens engagés par ailleurs par les signataires, dans une logique de subsidiarité.

Le principe d'action retenu est d'agir en globalité sur les déterminants de la santé. Dès lors, il convient de diffuser la prise en compte des problématiques de santé dans l'ensemble des politiques publiques.

Le CLS facilitera les démarches transversales contribuant au décloisonnement des pratiques et à la mobilisation d'une pluralité d'acteurs issus du champ sanitaire et des autres politiques publiques. Il est l'outil de coordination des acteurs locaux et de mise en cohérence des priorités régionales et territoriales adaptées aux besoins de santé locaux et valorisant les dynamiques existantes. Il permet ainsi la convergence des politiques publiques menées en matière de santé publique avec, dans une logique de subsidiarité, concentration des moyens d'intervention et financements publics sur des actions ciblées, reconnues à fort impact pour le territoire.

Si la politique déclinée dans le cadre du CLS concerne l'ensemble de la population, elle vise tout particulièrement à améliorer les parcours de santé des plus vulnérables : les enfants et adolescents, les personnes en situation de précarité économique, les personnes en perte d'autonomie (handicap ou vieillesse), les victimes de violences intrafamiliales.

Les axes retenus :

Ils s'inscrivent dans une logique de transversalité et de complémentarité. La démarche de concertation en amont a permis de mobiliser un grand nombre de partenaires dans la définition des problématiques territoriales, desquelles se dégagent 4 axes stratégiques majeurs validés à savoir :

Axe stratégique 1 : ASSURER L'ACCES AUX DROITS ET A L'OFFRE DE SOINS

Objectif 1.1 - Développer la notoriété et la connaissance de l'offre (auprès des usagers comme des professionnels) ;

Objectif 1.2 - Maintenir et renforcer l'offre de premier recours et de spécialistes ;

Objectif 1.3 - Accompagner les parcours de prise en charge et prévenir les ruptures ;

Objectif 1.4 - Favoriser le recours aux soins des personnes vulnérables (personnes isolées géographiquement ou en raison d'une précarité économique, personnes en situation de handicap, personnes victimes de violences intrafamiliales).

Axe stratégique 2 : RENFORCER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN SANTE MENTALE

Objectif 2.1- Améliorer le repérage et le diagnostic des situations ainsi que le suivi ;

Objectif 2.2- Accompagner la prise en charge adaptée au-delà de la prise en charge psychiatrique ;

Objectif 2.3 - Soutien à l'entourage des personnes souffrant de troubles psychologiques ;

Objectif 2.4 - Prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales.

Axe stratégique 3 : PROMOUVOIR DES HABITUDES DE VIE ET DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

Objectif 3.1 - Créer des environnements favorables à la santé pour la petite enfance ;

Objectif 3.2 - Coordination et articulation de l'offre d'actions de prévention ;

Objectif 3.3 - Favoriser une alimentation et une activité favorable à la santé ;

Objectif 3.4 - Veiller à la qualité de l'environnement extérieur.

Axe stratégique 4 : DEVELOPPER DES HABITATS FAVORABLES A LA SANTE

Objectif 4.1 - Lutter contre l'habitat indigne ;

Objectif 4.2 - Favoriser les habitats adaptés (PA/PH/personnes en maladies chroniques) ;

Objectif 4.3 - Travailler la liaison institution/établissement et domicile.

Le travail à venir des ateliers thématiques (un par axe) permettra d'élaborer un plan d'actions.

Gouvernance :

Ce CLS instaure la mise en place de plusieurs instances :

Le comité de pilotage est une instance de décision. Il est composé des représentants des signataires et est chargé de suivre et donner les grandes orientations du Projet partagé issu du CLS. Il se réunit au minimum deux fois par an.

L'équipe de coordination est composée d'un représentant de chaque communauté de communes. Elle est en charge de la coordination de la mise en œuvre des actions en lien avec les porteurs des actions et de l'information des partenaires et des habitants des 4 communautés de communes concernées.

Le groupe projet est composé de l'équipe de coordination, d'un agent référent au sein de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS. Elle est garante de la communication, du suivi de l'observation, de l'animation et de l'évaluation du CLS.

Les groupes de travail ont en charge de décliner concrètement les priorités du CLS. Chaque groupe traite un axe stratégique, décline ses objectifs intermédiaires en programme d'actions et en assure le suivi. Ces groupes de travail sont animés par les membres de l'équipe projet et sont composés de représentants des signataires du CLS, des acteurs du territoire, dont les habitants. Ces groupes se réunissent autant que de besoin.

L'assemblée plénière est un large espace de concertation et de débat. Elle est composée des signataires du contrat, des partenaires du contrat ainsi que des représentants des habitants. Elle se réunit au minimum une fois par an afin de faire un état de l'avancement du Projet local de santé.

Les engagements de la CCLNG :

Nommer un élu référent chargé du suivi du CLS et de son projet ;

Intégrer durablement la coordination du Projet Local de Santé au sein de ses services ;

Communiquer sur le CLS, son projet et sa coordination auprès des acteurs locaux et des habitants à travers notamment la promotion de l'assemblée plénière ;

Instaurer et animer des instances dédiées au Projet Local de Santé en s'assurant de la participation des acteurs locaux et des habitants ;

Articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par la collectivité à l'échelle du territoire de la Haute-Gironde ;

Fournir des données actualisées pour alimenter la veille territoriale.

Durée du CLS :

Le contrat est valable pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature.

Christian BOULAN signale que l'animation du dispositif, qui prévoit que chacune des intercommunalités assume la coordination de deux axes, est chronophage pour l'équipe technique du CIAS, soit 16 jours entiers de travail d'ici la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer le CLS, ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche.

SERVICE TECHNIQUE

Avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac

5/3

Le Président fait part au Conseil que les premières semaines de fonctionnement du Service Technique Commun (STC) ont révélé des besoins de mobilité accrus pour les agents opérationnels. Pour y faire face, est proposé le transfert d'un véhicule, non identifié dans le dispositif initial, un camion benne, modèle BONGO, de marque MAZDA, appartenant à la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, pour une valeur de 500 €.

La transaction donne lieu à un avenant modifiant l'annexe n°2 relative aux matériels d'exploitation transférés. La valeur des biens sera intégrée dans le budget du STC selon les modalités définies à l'article 7.1 de la convention constitutive, c'est-à-dire en déduction de la participation communale annuelle avec un étalement de la somme sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition des commissions thématiques de la CCLNG

Le Président fait part du remplacement de représentants au sein des commissions thématiques consultatives concernant la commune de Saint-Mariens, suite au renouvellement du Conseil Municipal. Ces modifications se détaillent de la manière suivante :

Marcel BOURREAU remplace Serge TROPHIME à la commission « *Développement Economique* » ;

Jean-Paul DUBOIS remplace Isabelle LABRUNE-PELTON à la commission « *Enfance Jeunesse* » ;

Odile DUHARD remplace Patricia DONNET à la commission « *Tourisme Sports Associations Communication* » ;

Yvonne CHARTIER remplace Serge TROPHIME à la commission « *Aménagement de l'Espace Environnement Mutualisation* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition des commissions thématiques consultatives, telles que présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 14 mars 2018 :

BB

Subventions aux associations ;

Actualisation du Règlement de Formation ;

Plan de Formation 2018 ;

Convention de prêt d'une tente auprès des communes ;

Tarifs du Chai 2.0 ;

Tarifs de référencement des prestataires touristiques ;

Lancement de la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison Partagée

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Concernant l'association « Les Sabots de l'Estuaire » bénéficiant d'une aide communautaire en 2018, Jean-Luc DESPERIEZ signale que celle-ci ne dispose pas d'existence légale sur la commune de Cubnezais.

Jean-Louis BAURI interroge sur l'activité de l'association Permis de Jouer.

Eric HAPPERT explique que l'association, dont le siège social est basé à Tauriac, a pour objet d'accueillir, accompagner et favoriser les rencontres entre musiciens et artistes, professionnels ou amateurs, notamment par l'organisation de concerts et autres types de manifestations en lien avec les communes et communautés de communes, d'où le partenariat avec le CIAC.

Alain RENARD informe que la commune de Saint-Savin a été sollicitée par l'association Union Sportive Nord Gironde Omnisports (USNGO) pour bénéficier d'une aide communale ; il demande si l'aide communautaire équivaut à une aide pour le compte de toutes les communes du territoire.

Le Président explique que la demande de l'USNGO portait sur le fonctionnement de l'association, mais également sur l'organisation d'évènements. Or, la CCLNG ayant décidé dans son règlement de ne pas aider au fonctionnement des associations, elle n'a retenu, dans son choix, que l'aide à l'organisation des évènements.

Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

Travaux d'entretien et de réfection des espaces communs de la Zone d'Activités à Saint-Mariens ;

Extension du réseau électrique pour l'aménagement de la Zone d'Activités Pont de Cotet V à Saint-Mariens ;

Animations culturelles 2018 ;

Sorties Grand Public 2018 ;

Programme des Ateliers Nature pour les enfants 2018 ;

SB

Programme des Ateliers Nature en milieu aquatique ;

Forum Job d'Été 2018

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

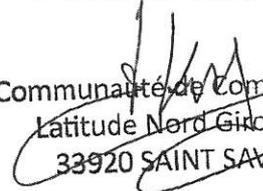
Défense Extérieure Contre l'Incendie – Contrôle des Points d'Eau Incendie

Michel JAUBLEAU interroge sur le transfert de la compétence du contrôle des points d'eau incendie à la CCLNG dans la mesure où les communes sont sollicitées par divers organismes pour assurer cette mission dans l'avenir.

Le Président fait part que ce transfert de compétences sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 19h50.


Communauté de Communes
Latitudes Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

Le Secrétaire de séance, Le Président

Bruno BUSQUETS Pierre ROQUES

23/23

le 29 Mars 2018.

Bruno BUSQUETS



